

DELIBERATIONS

Contrat à durée déterminée

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Autorise le recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire pour la période du 25.08.2016 au 24.08.2017 dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

La durée hebdomadaire d'activité sera de 31.5 heures.

La rémunération correspondra à l'IB 342 IM 323.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Il porte ensuite à la connaissance du Conseil Municipal le décret n°2007-606 du 25.04.2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose ensuite au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- Que la redevance due au titre de l'année 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de gaz, selon le calcul suivant :

Linéaire du réseau public de distribution gaz sur le domaine public communal au 31.12.2015 : 6387 mètres

Redevance 2016: $[(0.035 \text{ €} \times 6387) + 100] \times 1.16 = 375.31 \text{ €}$

Droit de préemption urbain

Conformément à la réglementation en vigueur, le maire donne lecture au Conseil Municipal de la liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises au droit de préemption urbain déposées depuis le 11.12.2014. Il précise que pour chacune de ces déclarations, la commune a renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

Règlement restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le règlement du restaurant scolaire comme suit : article 6 : « Les ajouts ou les annulations ponctuels

de repas devront se faire au plus tard 48 H à l'avance (jours ouvrés : les mercredis et jours fériés ne comptent pas), auprès de la responsable du restaurant scolaire par appel téléphonique ou SMS».

Encaissement chèques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le chèque d'un montant de 2246.40€ - remboursement assurance suite à un sinistre survenu le 01.04.2016.

Questions diverses

- Un point sur les travaux de voirie sera fait à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Il est donné lecture des courriers de remerciement de Madame la Présidente du Foyer Rural et de Monsieur le Président de la Saint Hubert pour les subventions versées à leurs associations.

Til-Châtel, le 29.08.2016

Le Maire,
Alain GRADELET,